

## Évaluation annuelle des résultats du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

École : du Triolet

Date : 25 mai 2022

Rappel des défis et des objectifs priorités pour l'année scolaire 2021-2022	
Au regard des actions, des facteurs de protection de l'école (à développer, consolider ou maintenir)	Au regard des manifestations (ex. : actes de violence, sentiment de sécurité)
<p><u>Maintenir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir une bonne communication avec les parents, les partenaires et les membres du personnel;</li> <li>Garder nos élèves actifs dans les temps non-structurés par l'animation de certaines activités;</li> </ul> <p><u>À développer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser de courtes capsules d'informations pour les parents par le biais du Trait d'union</li> <li>Valider l'adhésion des membres du personnel au programme SCP dès le début de l'année scolaire;</li> </ul> <p><u>À consolider :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place du programme de soutien positif (programme SCP);</li> <li>Faire en sorte que tous les intervenants scolaires consignent les interventions dans l'outil MÉMOS;</li> <li>Assurer une surveillance active par tous les intervenants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un sondage auprès des élèves;</li> <li>Intervenir et uniformiser les interventions selon les niveaux.</li> </ul>



## Mise en œuvre des moyens

### **Les mesures de prévention qui ont été mises en place telles que planifiées :**

- Diffuser les réussites des élèves et des classes;
- Former 2 membres du personnel pour CPI;
- Assurer des moments d'animation dans la cour par des élèves responsables et du personnel;
- Assurer une surveillance active à l'intérieur et sur la cour et former l'ensemble du personnel;
- Mettre en place des activités de sensibilisation et de prévention auprès des élèves du préscolaire (ateliers, FLUPPY) et pour le 3<sup>e</sup> cycle (policier éducateur);
- Poursuivre le comptoir de prêt de matériel pour les jeux sur la cour d'école et au dîner.
- Impliquer les élèves dans la recherche de solutions;
- Accompagner certains membres du personnel à intervenir efficacement et à l'utilisation de l'outil Mémo;
- Consigner les événements ou actions violentes dans l'outil Mémo;
- Favoriser l'adhésion du personnel à SCP et enseignement explicite de certains comportements;

### **Les mesures de préventions qui n'ont pas été mises en place telles que planifiées :**

- Maintenir la plateforme de concertation des éducateurs spécialisés du secteur;
- Valider la compréhension de tout le personnel en lien avec l'intimidation;
- Implanter un comité de lutte à la violence et l'intimidation;

### **Les mesure favorisant la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence qui ont été mises en place :**

- Possibilité d'inviter des parents bénévoles à participer à diverses activités;
- Officialiser l'engagement des parents et des élèves via la signature du code de vie de l'école dans l'agenda;
- Utiliser l'agenda, le téléphone et le courriel pour les communications avec les parents;

### **Les mesure favorisant la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence qui n'ont pas été mises en place :**

- Présentation et explication du code de vie de l'école et des comportements attendus en assemblée générale de parents;
- Informer les parents via le dépliant du plan de lutte à la violence et à l'intimidation et par les info-parents (plan d'action de l'école, activités vécues en classe, modalités de signalement, partenaires, etc.);



**Les mesures facilitant le signalement et la consignation des gestes d'intimidations et de violence qui ont été mises en place :**

- Tout élève qui est, ou se croit victime de violence d'intimidation ou qui est témoin d'une situation peut :
  - Rencontrer un intervenant afin de faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, l'élève fait part des événements à l'intervenant, et ce, en toute confidentialité.
- Tout parent qui croit que son enfant est victime de violence ou d'intimidation peut :
  - Communiquer avec un membre du personnel de l'école, afin de lui faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, la déclaration se fait à l'intervenant en toute confidentialité;
- Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation doit signaler la situation à la direction de l'école, et ce, dans les plus brefs délais.

**Les difficultés rencontrées :**

- Situation pandémique qui a plusieurs répercussions (mesures sanitaires, restrictions, fragilité émotionnelle chez les élèves et le personnel);
- Situations de conflit, de violence et d'intimidation vécues à l'extérieur du cadre scolaire (autobus, quartier, textos, etc.) et qui ont des répercussions négatives au niveau du climat de vie à l'école;
- Roulement et pénurie du personnel TES ont entraîné une consignation des MÉMOS de façon moins assidue;
- L'absentéisme du personnel (covid) a causé un problème sur la relation de confiance avec nos élèves à risque ainsi que sur le plan de la communication et de la constance des interventions.
- Augmentation de la clientèle au service de garde;

**Les éléments facilitants :**

- Bonne communication, échange d'information avec les parents du milieu scolaire;
- Mise en place de récréations animées par les élèves du 3<sup>e</sup> cycle et certains membres du personnel;
- TES assignées dans un local pour les interventions de niveaux 3 et 4 lors des récréations et des diners.
- Support des TES auprès de l'ensemble du personnel;
- Participation des élèves ciblés aux jeux supervisés;
- Utilisation du local d'apaisement;
- Collaboration des psychoéducatrices;



## L'impact des actions mises en place

Chez le personnel	Chez les élèves	Dans nos relations avec les parents	Dans nos relations avec les partenaires
<ul style="list-style-type: none"><li>• Collaboration entre les différents cadres d'emploi;</li><li>• Le souci de communiquer et de faire le suivi auprès des titulaires et des parents;</li><li>• Soutien des parents face aux interventions de l'école.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Meilleure compréhension, chez certains élèves, des différences entre le conflit, la violence et l'intimidation;</li><li>• Développement du lien de confiance entre les élèves et les intervenants stables (titulaires ou non);</li><li>• Être capable de différencier l'intimidation d'une taquinerie, d'une moquerie ou d'un conflit de cour d'école.</li><li>• Augmentation des dénonciations auprès des intervenants des gestes de violence ou d'intimidation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Retour rapide des communications et des suivis (enseignants, TES, personnel et direction);</li><li>• Développement du lien de confiance entre les parents et les intervenants (enseignants, TES, service de garde et direction);</li><li>• Collaboration et communication entre le personnel et les parents.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travail en collaboration et échange d'informations et d'outils pertinentes entre les milieux.</li></ul>



## Recommandations pour 2022-2023

- Prévoir une rencontre commune en août pour harmoniser les outils et l'application des règles;
- Poursuivre l'accompagnement de la psychoéducatrice au comité SCP et déterminer les priorités du comité;
- Accompagner le personnel afin d'intervenir selon les niveaux d'interventions;
- Poursuivre le programme Fluppy au préscolaire 5 ans et Brin d'Ami au préscolaire 4 ans;
- Élaborer, diffuser et utiliser l'arbre décisionnel et le protocole lors d'événements de violence envers un adulte;
- Assurer une surveillance active par tous les intervenants;
- Diffuser de courtes capsules d'informations pour les parents par le biais du Trait d'union;
- Consulter à nouveau les élèves de 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année sur leur sentiment de sécurité à l'école;
- Consigner les interventions dans l'outil MÉMOS ou autre support;
- Maintenir une bonne communication avec les parents, les partenaires et les membres du personnel;
- Garder nos élèves actifs dans les temps non-structurés par l'animation d'activités;
- Cibler des élèves pour la participation aux jeux supervisés lors des récréations;
- Porter un dossard par les surveillants;
- Planifier et animer des activités de prévention (choix école du programme).

L'évaluation du plan de lutte de [l'école du Triolet](#) sera approuvée par le Conseil d'Établissement à l'automne 2022.